

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Qu'est-ce que le statut national étudiant-entrepreneur (SNEE) ?

Le statut national d'étudiant-entrepreneur s'adresse à l'étudiant ou au jeune diplômé qui veut obtenir un **accompagnement dans son projet de création d'entreprise**

Il est accordé, sous conditions, après examen de votre dossier de candidature par un organisme appelé comité d'engagement Pépite (Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat).

Qui peut demander le statut national étudiant-entrepreneur ?

Pour candidater au statut national d'étudiant-entrepreneur, vous devez remplir les **conditions suivantes** :

Être **titulaire du baccalauréat** ou de son équivalence en niveau

Être inscrit dans un **cursus en formation initiale ou en formation continue** préparant un diplôme de l'enseignement supérieur délivré au nom de l'État ou être **diplômé de l'enseignement supérieur** (personnes détentrices d'un doctorat et inscrites dans un programme post-doctoral)

Vous pouvez contacter le Pépite de votre territoire avant d'effectuer votre demande de candidature. Il vous renseignera notamment sur les conditions d'obtention du statut.

Où s'adresser ?

Réseau Pépite

Quels sont les avantages du statut national étudiant-entrepreneur ?

Le statut d'étudiant-entrepreneur vous permet d'avoir les **avantages suivants** :

Être accompagné par 2 tuteurs, dont un référent (entrepreneur ou membre d'un réseau d'accompagnement et de financement) du réseau Pépite

Accéder à un espace de travail partagé (ou coworking) du réseau Pépite

Obtenir des aménagements de votre emploi du temps d'étudiant

Pouvoir remplacer le stage obligatoire dans votre cursus de formation par le travail sur votre projet de création d'entreprise

Comment obtenir le statut d'étudiant-entrepreneur ?

Vous devez remplir un **dossier de candidature**, avec le service en ligne suivant :

- Dossier de candidature au statut national étudiant-entrepreneur

Vous devez remplir ce dossier en ligne en indiquant des éléments sur votre projet entrepreneurial. Vous devez notamment préciser s'il s'agit d'une **création** ou d'une **reprise d'activité**.

Ce service en ligne vous permettra de faire une demande d'accès à un espace de coworking du réseau Pépite. Il vous permettra également de vous inscrire au diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) qu'il est obligatoire de suivre si vous êtes diplômé sans statut étudiant.

Vous serez informé par mail de l'évolution de votre dossier.

Pour combien de temps ce statut est-il accordé ?

Le statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE) est valable pour **une année universitaire**.

Le statut d'étudiant-entrepreneur peut-il être renouvelé ?

Oui. Le statut national étudiant-entrepreneur peut être renouvelé en fonction du besoin du porteur de projet dans les mêmes conditions que la première demande.

Inscription dans l'enseignement supérieur

Et aussi...

- Je crée

Pour en savoir plus

- Statut national d'étudiant-entrepreneur

Source : Ministère chargé de l'éducation

- Foire aux questions sur le statut étudiant entrepreneur et D2E

Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Où s'informer ?

- Pôle étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépite)
- Réseau Pépite

Services en ligne

- Dossier de candidature au statut national étudiant-entrepreneur
Téléservice

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)